

# Avis relatif à la consultation dans le cadre du processus d'adaptation de la « Pax Eolienica »

---

Février 2022

**Contact :** [falbitar@edora.be](mailto:falbitar@edora.be) (0496/12.22.31)

## A propos d'Edora

---

EDORA fédère une filière renouvelable tournée vers un triple optimum : socio-économique, énergétique et environnemental. Notre fédération plaide pour un développement renouvelable ambitieux, équilibré, intégré et de qualité.

EDORA agit pour que les énergies renouvelables contribuent efficacement à l'indépendance énergétique et la prospérité économique.

EDORA est la fédération des entreprises actives dans les énergies renouvelables. Nos actions visent à favoriser et soutenir le développement de la filière renouvelable. Nous fédérons l'ensemble des acteurs économiques développant des produits et services innovants tournés vers la transition énergétique, l'intégration des renouvelables et la gestion durable de l'énergie dans les bâtiments.

## Préambule

---

EDORA remercie les ministres Céline Tellier, Philippe Henry, Willy Borsus et Christophe Collignon pour l'opportunité offerte d'alimenter la réflexion du Gouvernement relative à l'élaboration d'une nouvelle « Pax Eolienica » dans le cadre de la mise en œuvre des engagements gouvernementaux mentionnés dans la Déclaration de politique régionale de septembre 2019.

EDORA appelle à l'urgence de prise de mesures facilitant le développement de cette filière renouvelable au vu du retard important accumulé dans l'installation éolienne wallonne depuis 10 ans, de l'insécurité juridique de plus en plus tenace qui entoure le développement du secteur, de la multiplication des contraintes à son déploiement et des technologies loin d'être les plus efficaces actuellement installées en Wallonie.

Les dernières données de développement de la filière éolienne wallonne indiquent que l'installation minimale de 100 MW visée par le Gouvernement wallon n'a été enregistrée que seulement deux années sur les 10 dernières ... représentant ainsi un retard accumulé d'environ 350 MW en 10 ans. Par ailleurs 482 MW de permis éoliens octroyés sont toujours bloqués durant parfois de nombreuses années au niveau du Conseil d'Etat, de l'œuvre d'une poignée d'oppositions locales.

Le secteur enregistre cependant une activité de développement de projet toujours très intense avec environ 3,5 GW de projets en cours. Moyennant la prise de mesures urgentes évoquées ci-dessous,

l'atteinte des objectifs énergétiques et climatiques wallons, même revus à la hausse via le nouveau Plan Air Climat Energie 2030, reste ainsi tout à fait envisageable grâce au secteur éolien. EDORA est persuadée qu'en dépit du retard accumulé dans la prise de mesures à l'égard de l'éolien, le Gouvernement wallon a encore toute les cartes en mains pour assurer une transition énergétique durable, juste et économiquement profitable à la Wallonie.

### **Prise de mesures urgentes en parallèle au processus de la Pax Eolienica**

---

EDORA s'était réjouie du contenu de la Déclaration de Politique Régionale (DPR) wallonne de 2019 qui s'engageait à relancer le secteur éolien « *en améliorant la sécurité juridique, en accélérant les procédures, en utilisant les technologies les plus performantes, en préservant la biodiversité et en veillant à l'intégration paysagère.* » Le texte précisait en outre que « *des discussions seront relancées avec les autorités fédérales pour limiter au maximum les contraintes d'implantation liées aux activités militaires.* »

Confortés par les intéressantes avancées de la première *Pax Eolienica* sous la précédente législature et par la pertinente compréhension des mesures complémentaires exprimées dans la DPR, EDORA n'a eu de cesse d'encourager le Gouvernement à rapidement se lancer dans un nouveau processus de *Pax Eolienica* tout en indiquant d'initiative les principales mesures urgentes requises.

Nous avons malheureusement dû constater un important retard dans le lancement de cette *Pax Eolienica* qui risque, sans une accélération du processus et au vu des enjeux des mesures requises, de ne pas permettre d'engranger des résultats significatifs sous cette législature en termes de levées effectives de contraintes au développement éolien.

Si EDORA soutient la tenue d'une réflexion et d'une concertation entre acteurs concernés pour aboutir à une meilleure acceptation citoyenne des parcs éoliens, notre fédération demande de lancer sans attendre le processus de décision et de concertation relatif à toute une série de mesures urgentes dont la mise en œuvre devrait prendre de nombreux mois. Nous pensons notamment aux différentes concertations nécessaires avec l'autorité fédérale (révision des procédures au Conseil d'Etat, adaptation des contraintes aéronautiques civiles et militaires, accès aux données cadastrales). Un report du lancement de ces dynamiques dans l'attente de la mise en place de la nouvelle *Pax Eolienica* hypothèquerait fondamentalement la mise en œuvre des mesures nécessaires sous cette législation et, de ce fait, les engagements régionaux à cet égard.

## Principaux freins au développement éolien et pistes de solutions

Questions posées lors de la consultation :

1. *Explicititez et ordonnez, par ordre d'importance, les freins que vous identifiez, de manière générale, au développement de l'éolien en Wallonie. Pour chacun de ceux-ci, pouvez-vous expliquer vos pistes de solution ? Estimez le degré d'acceptabilité publique de chaque proposition et, le cas échéant, les pistes d'améliorations à envisager.*
2. *Explicititez les principaux autres freins au déploiement de l'éolien en Région Wallonne que vous identifiez dans votre domaine de compétence spécifiquement. A nouveau, pour chacun de ces freins, expliquez vos pistes de solution. Estimez le degré d'acceptabilité publique de chaque proposition et, le cas échéant, les pistes d'améliorations à envisager.*

La fédération de la transition énergétique EDORA ayant un domaine de compétence transversal couvrant l'ensemble du développement, de l'installation, de l'exploitation et du démantèlement de la filière éolienne, il est proposé de formuler une réponse unique aux deux premières questions. Les freins identifiés de manière générale ont ainsi également trait aux freins identifiés dans notre propre domaine de compétence spécifique.

Identification des **principaux freins** au développement éolien (par ordre d'importance décroissante) et proposition de **pistes de solution**:

- **Insécurité juridique sur les permis éoliens** : quasi l'ensemble des permis octroyés font l'objet d'un recours en annulation au Conseil d'Etat sans délai de rigueur. La durée de ces recours s'étale sur plusieurs années, ce qui entraîne un retard important de déploiement de la filière, un recours à des technologies parfois dépassées et une augmentation de ses coûts de développement. En outre, il est regrettable de constater que le Conseil d'état ne se prononce pas sur l'ensemble des moyens du recours lors de l'annulation d'un permis, ouvrant ainsi la porte à un nouvelle série de recours sans avoir eu l'occasion de les anticiper. Une initiative semble cependant lancée par la ministre de l'Intérieur concernant une réforme possible du Conseil d'Etat. Cette initiative aurait également mis en évidence une longueur excessive dans le traitement des dossiers, en particulier au niveau du rapport de l'Auditeur.

La durée des recours peut également avoir comme conséquence que les éoliennes autorisées par le permis ne sont plus disponibles sur le marché, ou ne correspondent plus à l'optimum économique, lorsque le permis peut être mis en œuvre à la fin de la procédure (voir ci-dessous).

- **Pistes de solution** : en réponse à la demande commune d'EDORA, de UWE, du secteur de la construction, du secteur de l'immobilier, de Wallonie Développement et de la FEBEG, il serait essentiel que le Gouvernement wallon s'inscrive clairement comme demandeur d'une réforme du Conseil d'Etat concernant les délais de traitement des recours en annulation. Nous proposons donc que le Gouvernement wallon pousse et soutienne l'initiative du gouvernement fédéral visant à diminuer les délais des recours en annulation au Conseil d'Etat (CE) en plaidant pour **l'instauration d'un délai de rigueur de maximum 6 mois pour les recours en annulation**. Par ailleurs, il serait également utile que le Gouvernement wallon

plaide pour une obligation du Conseil d'Etat de se prononcer sur l'ensemble des moyens du recours afin de pouvoir anticiper les éventuelles procédures futures contre les permis octroyés en assurant une sécurité juridique optimale aux permis.

→ **Degré d'acceptabilité publique de la proposition** : 100%, dans la mesure où elle vise à traiter les recours le plus rapidement et complètement possible.

- **Eoliennes installées en Wallonie ne correspondant pas aux meilleures technologies disponibles** : les éoliennes actuellement installées en Wallonie sont de beaucoup plus petite taille que la moyenne des hauteurs des nouvelles éoliennes installées en Europe. Or, au plus la taille de l'éolienne (en termes de hauteur et de diamètre du rotor) est grande au plus la turbine capte l'énergie cinétique d'un vent de plus grande qualité et donc au plus la machine produit de l'électricité. Le coût de production des meilleures technologies éoliennes est donc moindre d'autant plus que les gammes de hauteur vendues en Wallonie s'écartent de celles du marché éolien européen et sont *de facto* plus chères. La taille des éoliennes en Wallonie est essentiellement limitée par les contraintes suivantes : critères de distance de 4 fois la hauteur aux zones d'habitat, contraintes aéronautiques et a priori paysagers. Le diamètre des rotors est quant à lui souvent limité par des contraintes biologiques.

→ **Pistes de solution** :

- ✓ Evolution des **critères de distances aux zones d'habitat** pour permettre l'installation de turbines de plus de 150 m de haut : distance aux zones d'habitats de min. 600m pour les éoliennes >150m de haut et maintien des 4 fois la hauteur pour les éoliennes <150m. Il serait aussi utile d'introduire la possibilité de se rapprocher à moins de 400m des maisons isolées (habitations hors zones d'habitat au plan de secteur) moyennant accord des propriétaires, à fournir dans la demande de permis. Ces adaptations peuvent se faire via une révision ponctuelle du cadre de référence éolien ou une approche cohérente et juridiquement sécurisée de dérogation aux critères du cadre de référence de 2013.
- ✓ **Suppression du critère de parc prioritaire de 5 éoliennes**, permettant de mettre en œuvre des éoliennes de plus grands gabarits sur une superficie identique. Cela reviendrait à passer d'une stratégie « maximum d'éoliennes » à une stratégie « production électrique maximale ». Cette adaptation peut se faire via une révision ponctuelle du cadre de référence éolien ou une approche cohérente et juridiquement sécurisée de dérogation aux critères du cadre de référence de 2013.
- ✓ **Approche par hauteur d'éolienne** dans le cadre de la révision de la méthodologie d'octroi de certificats verts afin de diminuer *de facto* le coût sociétal des plus grandes éoliennes et d'en favoriser le déploiement.
- ✓ Adaptation des **contraintes aéronautiques**, notamment des limites de hauteur à proximité des radars et des aéroports (cf ci-dessous).
- ✓ Lancement d'une réflexion sur une **modification du décret de 1999 sur le permis d'environnement** et CODT pour permettre une modification simplifiée et rapide des permis (ex : modification du gabarit et de la puissance des machines, du type et de la morphologie des machines...). La durée de procédure de recours conduit en effet parfois à installer des modèles et types

d'éoliennes arrivant en fin de production avec un coût de production plus élevé par MW installé, ne répondant ainsi pas aux meilleures technologies disponibles.

- ✓ Assouplissement des **conditions imposées par le DNF en matière de distances verticales par rapport au sol (en zones agricoles et forestières)** pour permettre l'installation de rotors de plus grands diamètres, permettant de mieux exploiter le potentiel venteux d'un site (ex : en cas de limite imposée sur la hauteur des machines).

→ **Degré d'acceptabilité publique des propositions** : 90%, dans la mesure où elles visent à installer des éoliennes à moindre coût sociétal ayant ainsi un impact favorable sur la facture électrique de tous les wallons. Par ailleurs, l'atteinte d'un productible fixé par la Wallonie se fera via l'installation de moins d'éoliennes de meilleures technologies, ce qui va donc diminuer la pression paysagère des futurs parcs. L'installation d'éoliennes de plus grande taille pourrait a priori déclencher certaines oppositions locales pour des raisons paysagères. On constate malheureusement une désinformation sur les éoliennes de grands gabarits. Il faudrait ainsi informer la population sur les différences (coût sociétal, moins d'éolienne pour plus de production...)

- **Repowering de parcs existants rendu parfois impossible à la suite du durcissement des contraintes** : le remplacement de parcs existants par de nouvelles technologies éoliennes est intéressant dans la mesure où le productible du nouveau parc sera meilleur et ce avec moins d'éoliennes. Or l'évolution de certaines contraintes (distances aux habitations, contraintes aéronautiques, environnementales) pourrait, dans certains cas, rendre impossible l'octroi d'un nouveau permis pour des éoliennes similaires (et plus efficaces) dans la même zone. Ceci hypothèquerait l'atteinte des objectifs wallons en réduisant même le productible du parc éolien wallon, alors même que le repowering bénéficie d'une acceptation citoyenne plus grande.

→ **Pistes de solution** : prévoir une **procédure d'octroi de permis facilitée pour les éoliennes en repowering** au vu du plus haut taux d'acceptabilité de ce genre de projets et de l'évolution du niveau de contraintes hypothéquant leur obtention de permis par la voie classique.

→ **Degré d'acceptabilité publique de la proposition** : 100%, dans la mesure où elles visent à installer des éoliennes à moindre coût sociétal sur des sites ayant déjà accueilli des turbines et ayant ainsi un taux d'acceptabilité plus important. Par ailleurs, le repowering peut conduire à une diminution du nombre d'éoliennes pour une augmentation du productible.

- **Stratégie d'octroi de permis peu cohérente avec les objectifs régionaux** : le secteur perçoit une prise en compte insuffisante, dans le chef de l'autorité, de la balance entre les incidences locales et les retombées positives régionales et globales liées à l'installation d'éoliennes. Alors même que des solutions techniques existent pour atténuer l'incidence locale des éoliennes, trop de permis font l'objet d'un refus sur base d'avis négatifs (parfois excessifs) du DNF ou de réactions NIMBistes locales. Il y a dès lors une perception d'un manque de pouvoir d'appréciation dans le chef des autorités wallonnes concernant les incidences globales du développement éolien. En outre, il subsiste un manque de transparence dans le cadre de la

procédure d'octroi de permis et il est regrettable qu'il ne soit toujours pas possible de prolonger à 30 ans le « volet urbanisme » des permis uniques.

→ **Pistes de solution :**

- ✓ Etablissement d'une **véritable stratégie** de développement éolien cohérente avec les objectifs climatiques, environnementaux et énergétiques régionaux. Cette stratégie devra passer par une **balance des intérêts** et un réel pouvoir d'appréciation de la part de l'autorité afin que les enjeux régionaux et les impacts positifs sur le climat puissent être pris en compte de la même façon que les enjeux d'acceptation locale ou d'incidence environnementale locale. Pour ce faire, l'évolution de certaines notes méthodologiques utilisées par l'administration est capitale. Il est également essentiel de prendre en compte les évolutions technologiques proposant une série de mesures d'atténuation et d'évitement. A titre d'exemple, il ne serait pas acceptable de décréter un moratoire *de fait* relatif à certains types d'installation et de systématiquement suivre les avis négatifs du DNF dont l'approche s'est radicalisée ces derniers temps sans prendre en compte les différentes mesures d'atténuation possibles. Il n'est également pas acceptable que certaines communes s'opposent farouchement à tous projets éoliens situés sur terrains privés pour favoriser des projets de moindre qualité situés sur terrains communaux.
- ✓ Accélération de la création du **dépôt électronique** / réception des avis pendant l'instruction (à l'image de ce qui est en vigueur en Flandre), y compris l'état d'avancement du dossier (confirmation du démarrage de l'enquête publique, demandes d'informations complémentaires...)
- ✓ Finalisation de la possibilité, pour les permis d'urbanisme à durée limitée, de **prolongation à 30 ans du volet « urbanisme »** des permis uniques via une adoption du projet de décret portant codification du permis d'environnement, tel qu'adopté en 2<sup>ème</sup> lecture le 6/12/2018 (mesure non aboutie de la Pax Eolienica I)
- ✓ Concertation améliorée entre administrations dans le cadre de l'octroi de permis et analyse de l'opportunité de création d'une **Cellule éolienne au SPW** (en analysant le risque et les conséquences de la création d'une instance d'avis supplémentaire)
- ✓ **Campagne de communication publique** afin d'explicitier le soutien régional au développement éolien, de répondre à certaines rumeurs infondées relatives à l'éolien et d'expliquer la stratégie régionale de déploiement de la filière. Cette campagne devrait aussi bien viser les citoyens que les élus locaux.

→ **Degré d'acceptabilité publique de la proposition** : 80 à 90%, dans la mesure où elles visent à améliorer la prise en compte des intérêts collectifs avant les intérêts individuels, à réduire le coût sociétal des procédures et à prolonger la durée de vie de parcs existants bénéficiant d'une acceptabilité sociétale accrue.

- **Contraintes militaires et aéronautiques limitant le développement éolien** : de vastes superficies du territoire wallon sont interdites à l'installation éolienne pour cause d'entraînement militaire ou de présence de radars. Par ailleurs, de multiples contraintes aéronautiques interdisent ou limitent trop fortement la hauteur des éoliennes à proximité des radars militaires et civils ou des aéroports. Des solutions techniques réduisant fortement l'incidence des éoliennes sur les radars existent cependant et le passé a démontré qu'il était possible d'adapter les zones d'entraînement militaire afin de trouver un équilibre adéquat entre les enjeux énergétiques, climatiques et de protection aérienne du pays. En outre, le secteur éolien a développé une solution technique permettant un balisage dynamique des éoliennes en zone d'entraînement militaire afin d'en réduire l'incidence visuelle nocturne sur les riverains. Cette solution n'est cependant acceptée que pour des éoliennes de moins de 150m de haut.

→ **Pistes de solution :**

- ✓ Relance au plus vite par le Gouvernement wallon, avec le soutien technique d'EDORA, d'une **négociation avec la Défense afin de libérer certaines zones** d'entraînement militaires interdites et propices à l'installation d'éoliennes, moyennant l'affectation de zones de compensation pour les entraînements militaires. Ces négociations devraient aussi aboutir à l'adaptation de contraintes de hauteur hypothéquant le développement éolien dans certaines zones (contraintes MVA) et l'assouplissement de certaines contraintes liées aux radars.
  - ✓ **Implication de la Wallonie** dans le long processus de « *Surveillance roadmap* » initié par Skeyes en vue d'accélérer l'analyse des possibilités d'atténuation de l'incidence éolienne sur les radars. Une telle implication sera de nature à favoriser la prise en compte des enjeux énergétiques du pays dans la recherche de la solution la plus adéquate.
  - ✓ Implication de la Wallonie dans un élargissement des possibilités de **balisage dynamique centralisé** en zone d'entraînement militaires pour les éoliennes de **plus de 150m**, correspondant aux meilleures technologies disponibles (voir ci-dessus). Un tel élargissement devrait se concrétiser via la révision en cours de la circulaire GDF03, en bonne entente avec le Ministre fédéral de la Mobilité
- **Degré d'acceptabilité publique de la proposition** : 100% dans la mesure où ces libérations permettraient de concevoir de nouveaux types d'installations éoliennes dans des zones actuellement interdites et parfois peu habitées (zones d'entraînement militaires, proximité des aéroports...). Cette mesure permettrait ainsi de dégager de nouvelles possibilités d'installations éoliennes afin que l'atteinte de l'objectif régional puisse s'effectuer via une implantation éolienne la moins impactante possible sur le paysage. L'élargissement du balisage dynamique centralisé aux plus grandes éoliennes conduira à considérablement diminuer l'incidence visuelle nocturne de ce type d'éoliennes sur la population locale.
- **Accès aux données cadastrales** : depuis plusieurs années, les développeurs de projets en énergies renouvelables n'ont plus accès aux données cadastrales, essentielles pour assurer un développement de leurs projets en termes de localisations des sites de production mais également de mesures de compensation. Cet accès est néanmoins nécessaire afin de pouvoir

contacter les propriétaires et formaliser un contrat d'utilisation de leurs terres, étape préalable à l'introduction d'une demande de permis. Si le secteur des énergies renouvelables comprend l'importance d'assurer une protection optimale des données à caractère personnel, il est néanmoins rappelé que l'article D.IV.22 du CoDT confère aux activités liées à l'énergie renouvelable, une finalité d'intérêt général. Cette disposition devrait ainsi être suffisante pour permettre à nouveau l'accès (assorti de balises liées à la protection des données à caractère personnel) aux données cadastrales dans le cadre des activités liées aux installations en énergie renouvelable, sous peine d'hypothéquer le développement renouvelable future et l'atteinte des objectifs climatiques et énergétiques régionaux.

EDORA en bonne entente avec ses homologues flamands de la VWEA tente depuis de nombreuses années de conclure un protocole d'accord avec le SPF Finance pour permettre cet accès conditionné. Le processus semble pourtant s'enliser et cette contrainte faisait partie de mesures de la première Pax Eolienica, sans pour autant avoir pu aboutir sous la précédente législature. Un avant-projet de décret modifiant le décret électricité du 12 avril 2001 et conférant notamment au développeur d'énergie renouvelable une mission d'intérêt public par ses actes de prospection et de recherche de sites de production avait été proposé et avait fait l'objet d'un avis de l'Autorité de Protection des Données en fin de la précédente législature.

#### → Pistes de solution

- ✓ Le Gouvernement wallon devrait pousser le ministre des Finances à tout faire pour accélérer le processus d'aboutissement du **protocole d'accord** en cours depuis plusieurs années entre EDORA, la VWEA et le SPF Finance en vue d'accorder un accès conditionné aux données cadastrales pour les développeurs de projets en énergie renouvelable
- ✓ En parallèle, relance d'un processus d'adoption d'un **avant-projet de décret modifiant le décret électricité du 12 avril 2001** et conférant notamment au développeur d'énergie renouvelable une mission d'intérêt public par ses actes de prospection et de recherche de sites de production. Celui-ci devra tenir compte de l'avis en la matière de l'Autorité de Protection des Données (APD).

→ Degré d'acceptabilité publique de la proposition : 100%, pour autant que les balises nécessaires soient fixées par rapport à la protection des données à caractère personnel. L'acceptabilité devrait être renforcée par la finalité d'intérêt général liée à la demande de ces données.

- **Manque d'objectivation des critères liés à la biodiversité et prise en compte parfois insuffisante de la balance entre les enjeux environnementaux locaux et globaux (régionaux)** : en dépit de la conclusion, après de nombreuses années de négociations sous mandat gouvernemental, d'un protocole d'accord entre le DNF, le DEMNA et EDORA relatif aux mesures à mettre en œuvre pour protéger la biodiversité dans le cadre des projets éoliens, le secteur constate encore trop souvent une tendance à la surenchère des mesures environnementales locales exigées lors d'une installation éolienne. Le secteur éolien a pourtant contribué ces dernières années à la mise en œuvre de plus en plus systématique de mesures d'évitement et d'atténuation des effets locaux des parcs éoliens et a multiplié les



prises en place de mesures de compensation. On constate cependant une augmentation croissante et parfois peu justifiable de ces mesures sur le terrain ce qui hypothèque la réalisation de certains projets, en augmente considérablement les coûts et induit une pression parfois insoutenable sur le secteur agricole.

→ **Pistes de solution**

- ✓ Prise en compte d'une réelle balance entre les intérêts environnementaux globaux et locaux dans le cadre du développement de projets éoliens. Les **critères environnementaux devraient toujours être objectivés, mis en perspective et non excessifs**, via une saine application du protocole d'accord conclu entre le DNF, le DEMNA et EDORA.
- ✓ Implication nécessaire d'EDORA **dans la mise en œuvre du Fonds** budgétaire dédié à la protection de la nature. Celui-ci devrait permettre de mutualiser certaines mesures, d'en réduire ainsi le coût sociétal tout en optimisant l'efficacité par une vision environnementale plus large.

→ **Degré d'acceptabilité publique de la proposition** : 80 à 100% dans la mesure où elles visent à améliorer la prise en compte des intérêts collectifs avant les intérêts individuels, à réduire le coût sociétal des mesures et à en améliorer l'efficacité.

- **Surenchère de coûts supportés par le secteur** : outre l'augmentation importante récente des coûts des machines (crise Covid, coût des transports lié à l'augmentation des coûts de l'énergie...), des coûts de maintenance et des coûts grandissants liés à la mise en œuvre des mesures environnementales, le secteur a été confronté à des coûts de raccordement qui ont véritablement explosé et à des niveaux de taxation communale en augmentation. En outre, les appels d'offres des communes conduisent à une surenchère des prix qui se répercute sur les indemnités demandées par les propriétaires privés.

→ **Pistes de solution**

- ✓ Dans le contexte des réflexions en cours sur la nouvelle période tarifaire et du benchmark relatif aux coûts du secteur, il serait essentiel de viser à réduire les délais et coûts de connexion aux réseaux (afin de les amener à des niveaux comparables à ceux en vigueur en Flandre)
- ✓ Harmonisation et réduction du niveau de taxation communale
- ✓ Harmonisation plafonnement du montant des indemnités...

→ **Degré d'acceptabilité publique de la proposition** : 100% dans la mesure où ces mesures visent à réduire les coûts sociétaux de production de la filière éolienne et permettrait d'en diminuer le niveau de soutien.

- **Accès aux réseaux et flexibilité** : outre les délais et les coûts de raccordement, l'accès aux réseaux devient de plus en plus problématique. La plupart des raccordements pour les nouveaux projets éoliens sont flexibles, sans que cette flexibilité ne soit compensée. Jusqu'à 5% de la production pourrait ainsi être « flexibilisable » sans indemnité et donc incitant pour l'éviter. Un bridage complémentaire de 5% de la production éolienne est ainsi à craindre, compromettant les business plans de sorte que la flexibilité, si elle n'est ni compensée ni prise en compte dans le calcul du soutien risque de freiner encore davantage le développement de la filière. Même si le GRD donne une évaluation du bridage qui sera imposé, celle-ci reste sans engagement, ce qui complique également les décisions d'investissement car, dans la pratique, cette limite théorique est parfois dépassée.

→ **Pistes de solution**

- ✓ Mise à disposition du gestionnaire de réseau des **plans de développement éolien régional** (et PV pour les grandes installations) afin qu'il réalise les investissements nécessaires pour optimiser l'intégration de l'électricité produite en respectant la priorité d'accès qui devrait être accordée à l'électricité renouvelable
- ✓ **Indemnisation systématique de toute flexibilisation (bridage)** de la production éolienne **par le GRD** afin de constituer un incitant suffisant à la réalisation des travaux de renforcement de réseau.

- **Degré d'acceptabilité publique de la proposition** : 100% dans la mesure où ces mesures visent à optimiser le niveau de production éolienne et à éviter des augmentations de ses coûts de production

3. Dans le cadre du développement éolien en Région Wallonne, quelles sont les balises que vous identifiez :

- Afin de respecter la qualité de vie des riverains ;
- Afin de préserver la biodiversité ;
- Afin de veiller à l'intégration paysagère harmonieuse des projets éoliens en Région Wallonne ;
- Afin de favoriser l'implication citoyenne et des pouvoirs locaux dans les projets ?

→ Balises de respect de la **qualité de vie des riverains** :

- **Qualité de l'air** liée aux installations de production électrique à proximité de leurs habitats : particules fines, émissions de CO<sub>2</sub>, NO<sub>x</sub>...
- Diminution du caractère anxiogène liée à la **sécurité d'exploitation des installations de production électrique** : éviter le stockage de déchets radioactifs, le risque d'accident impactant leur santé ou leur habitat, le risque de radiation radioactive...
- **Qualité des eaux** : éviter que les installations de production d'électricité ne viennent détériorer la qualité des eaux et augmenter la température des cours d'eau
- Participation à la **transition énergétique** durable de leur région

- Participation à la **relance économique** locale et à l'augmentation de la **circularité** de notre économique
- **Augmentation du niveau d'indépendance énergétique** du pays (et diminution des conséquences géopolitiques néfastes)
- **Critères acoustiques** : normes acoustiques suffisamment protectrice (cf normes de l'OMS en la matière)
- **Critères paysagers** : nécessité d'éviter tout phénomène d'écrasement visuel, d'encercllement (azimut sans éoliennes à l'horizon) ... (respect du cadre de référence éolien)
- **Critères d'ombres stroboscopique** : respect des normes du cadre de référence en la matière.
- **Préservation de la biodiversité** : évitement, atténuation et compensation des incidences environnementales locales et optimisation des retombées environnementales globales (participation à la lutte contre les changements climatiques)

➔ Balises pour **préserver la biodiversité** :

- Installations de production d'électricité qui participe à la **lutte contre les changements climatiques** et atténue ses conséquences dévastatrices en termes d'érosion de la biodiversité
- Mise en œuvre de **mesures d'évitement, d'atténuation** et, en dernier recours, de **compensation** afin de diminuer autant que possibles les incidences environnementales locales des projets éoliens tout en assurant une balance des intérêts entre les incidences locales et les externalités positives globales

➔ Balises pour veiller à **l'intégration paysagère** :

- Eviter les phénomènes d'écrasement visuel et d'omniprésence
- Eviter les perceptions d'encercllement (azimut sans éoliennes à l'horizon)

➔ Balises pour favoriser **l'implication citoyenne ou publique des projets** :

- **Favoriser les partenariats** entre développeurs privés, coopératives citoyennes et autorités publiques
- **Co-développement et prise de risque partagée** dans le développement des projets
- **Donner la parole à la majorité silencieuse** des riverains favorable à la technologie éolienne afin de contrebalancer les oppositions locales et d'impliquer un maximum de citoyens dans le développement éolien
- Le Gouvernement wallon pourrait apporter sa **garantie régionale** à tout citoyen qui souscrit des parts dans une coopérative agréée, à hauteur de max. 2000 € (à l'instar de la garantie d'Etat fédéral à hauteur de 100 000 €). Cette garantie donnerait confiance aux citoyens et permettrait de faire transiter une partie des milliards d'euros qui dorment sur les comptes-épargne.

4. La Pax Eolienica, dans sa version initiale (jointe en annexe), prévoyait une liste de 15 mesures afin d'encourager le développement éolien en Région Wallonne. Listez les mesures :

a. Qui devraient être modifiées (expliquez comment et dans quel objectif) ;

b. Que vous considérez inadéquates ou obsolètes (expliquez pourquoi et, le cas échéant, les mesures de remplacement préconisées).

Pour une réponse détaillée : voir réponses aux questions 1-2 dont certains éléments sont repris ci-dessous

- **Mesures obsolètes** : les mesures relatives aux conditions sectorielles éoliennes, aux suivis acoustiques et au CoDT n'ont plus de raison d'être dans la mesure où les textes ont été définitivement adoptés. Tout recours contre ces textes pourrait faire l'objet d'une nouvelle attention particulière. En outre, toute nouvelle source d'insécurité juridique liée à des dispositions de ces nouveaux textes nécessiterait une réouverture de ces dossiers.
- **Mesures qui restent d'actualité moyennant éventuelles adaptations (voir également proposition de piste de solution en réponse aux questions 1 et 2 ci-dessus) :**
  - ✓ **Objectifs** : les objectifs de développement éolien à l'horizon 2030 mentionnés en introduction de la Pax Eolienica doivent d'abord être revus à la hausse conformément à ceux du PNEC wallon (scénario WAM) : 4600 GWh/an en 2030. Ces nouveaux objectifs du PNEC devront en outre également être augmentés suite à la révision à la hausse des objectifs du PACE2030, conformément aux nouveaux engagements climatiques du Gouvernement wallon.
  - ✓ **Prolongation des parcs existants** :
    - il est nécessaire d'y inclure la **prolongation à 30 ans du volet « urbanisme »** des permis uniques via une adoption du projet de décret portant codification du permis d'environnement, tel qu'adopté en 2<sup>ème</sup> lecture le 6/12/2018 (mesure non aboutie de la Pax Eolienica I)
    - il est également important de prévoir une **procédure d'octroi de permis facilitée pour les éoliennes en repowering** au vu du plus haut taux d'acceptabilité de ce genre de projets et de l'évolution du niveau de contraintes hypothéquant leur obtention de permis par la voie classique.
  - ✓ **Travaux connexes aux permis** : il est nécessaire de prévoir un processus de raccourcissement des délais de traitement et une diminution drastique des coûts pour les raccordements au réseau
  - ✓ **Critères aéronautiques et civils** : il est essentiel de relancer au plus vite les négociations avec la Défense pour l'adaptation des zones d'entraînement militaire et pour permettre le balisage dynamique

des éoliennes de plus de 150m. La relance des négociations avec Skeyes est également importante en vue d'accélérer la recherche de solutions d'atténuation permettant d'installer des éoliennes à plus grande proximité des radars (voir plus haut).

- ✓ **Accès aux données cadastrales** : Le Gouvernement wallon devrait pousser le ministre des Finances à tout faire pour accélérer le processus d'aboutissement du **protocole d'accord** entre le secteur et le SPF Finance en vue d'accorder un accès conditionné aux données cadastrales pour les développeurs de projets en énergie renouvelable. En parallèle, une relance d'un processus d'adoption d'un **avant-projet de décret modifiant le décret électricité du 12 avril 2001** est nécessaire, en conférant notamment au développeur d'énergie renouvelable une mission d'intérêt public par ses actes de prospection et de recherche de sites de production. Celle-ci devra tenir compte de l'avis en la matière de l'Autorité de Protection des Données (APD).
- ✓ **Mesures environnementales** : prise en compte d'une réelle balance entre les intérêts environnementaux globaux et locaux dans le cadre du développement de projets éoliens. Les **critères environnementaux devraient toujours être objectivés et non excessifs**, via une saine application du protocole d'accord conclu entre le DNF, le DEMNA et EDORA. Implication nécessaire d'EDORA **dans la mise en œuvre du Fonds** budgétaire dédié à la protection de la nature. Celui-ci devrait permettre de mutualiser certaines mesures, d'en réduire ainsi le coût sociétal tout en optimisant l'efficacité par une vision environnementale plus large.
- ✓ **Taxation communale** : harmonisation du niveau de taxation qui devra rester raisonnable pour réduire le coût sociétal de la production d'électricité éolienne

5. *Explicititez et ordonnez, par ordre d'importance, les mesures non incluses dans la Pax Eolienica initiale que vous souhaiteriez voir analysées par la Task Force. Estimez le degré d'acceptabilité publique de chaque proposition et, le cas échéant, les pistes d'améliorations à envisager.*

*Pour une réponse détaillée : voir réponses aux questions 1-2 dont certains éléments sont repris ci-dessous*

- **Délais de rigueur pour les recours en annulation** : en réponse à la demande commune d'EDORA, de UWE, du secteur de la construction, du secteur de l'immobilier, de Wallonie Développement et de la FEBEG, il serait essentiel que le Gouvernement wallon s'inscrive clairement comme demandeur d'une réforme du Conseil d'Etat concernant les délais de traitement des recours en annulation. Nous proposons donc que le Gouvernement wallon pousse et soutienne l'initiative du gouvernement fédéral visant à diminuer les délais des recours en annulation au Conseil d'Etat (CE) via l'instauration d'un délai de rigueur de maximum 6 mois pour les recours en annulation. Par ailleurs, il serait également utile que le Gouvernement wallon plaide pour une obligation du Conseil d'Etat de se prononcer sur

l'ensemble des moyens du recours afin de pouvoir anticiper les éventuelles procédures futures contre les permis octroyés en assurant une sécurité juridique optimale aux permis.

**Degré d'acceptabilité publique de la proposition** : 100%, dans la mesure où elle vise à traiter le plus rapidement possible les recours.

- **Utilisation des meilleures technologies disponibles :**

- Evolution des **critères de distances aux zones d'habitat** pour permettre l'installation de turbines de plus de 150 m de haut : distance aux zones d'habitats de min. 600m pour les éoliennes >150m de haut et maintien des 4 fois la hauteur pour les éoliennes <150m. Il serait aussi utile d'introduire la possibilité de se rapprocher à moins de 400m des maisons isolées (habitations hors zones d'habitat au plan de secteur) moyennant accord des propriétaires, à fournir dans la demande de permis. Ces adaptations peuvent se faire via une révision ponctuelle du cadre de référence éolien ou une approche cohérente et juridiquement sécurisée de dérogation aux critères du cadre de référence de 2013.
- **Suppression du critère de parc prioritaire de 5 éoliennes**, permettant de mettre en œuvre des éoliennes de plus grands gabarits sur une superficie identique. Cela permettra de passer d'une stratégie « maximum d'éoliennes » à une stratégie « production électrique maximale ». Cette adaptation peut se faire via une révision ponctuelle du cadre de référence éolien ou une approche cohérente et juridiquement sécurisée de dérogation aux critères du cadre de référence de 2013.
- **Approche par hauteur d'éolienne** dans le cadre de la révision de la méthodologie d'octroi de certificats verts afin de diminuer *de facto* le coût sociétal des plus grandes éoliennes et d'en favoriser le déploiement
- Adaptation des **contraintes aéronautiques**, notamment des limites de hauteur à proximité des radars et des aéroports (cf par ailleurs)
- Lancement d'une réflexion sur une **modification du décret de 1999 sur le permis d'environnement** et CODT pour permettre une modification simplifiée et rapide des permis (ex : modification du gabarit et de la puissance des machines, du type et de la morphologie des machines...). La durée de procédure de recours conduit en effet parfois à installer des modèles et types d'éoliennes arrivant en fin de production avec un coût de production plus élevé par MW installé, ne répondant ainsi pas aux meilleures technologies disponibles.
- Assouplissement des **conditions imposées par le DNF en matière de distances verticales par rapport au sol (en zones agricoles et forestières)** pour permettre l'installation de rotors de plus grands diamètres, permettant de mieux exploiter le potentiel venteux d'un site (ex : en cas de limite imposée sur la hauteur des machines).

→ **Degré d'acceptabilité publique des propositions** : 90%, dans la mesure où elles visent à installer des éoliennes à moindre coût sociétal ayant ainsi un impact favorable sur la facture électrique de tous les wallons. Par ailleurs, l'atteinte d'un productible fixé par la Wallonie se fera via l'installation de moins d'éoliennes de meilleures technologies, ce qui va donc diminuer la pression paysagère des futurs parcs. L'installation d'éoliennes de plus grande taille pourrait a priori déclencher certaines oppositions locales pour des raisons paysagères. On constate malheureusement une désinformation sur les éoliennes de grands gabarits. Il faudrait ainsi

informer la population sur les différences (coût sociétal, moins d'éolienne pour plus de production...)

- **Prévoir une procédure d'octroi de permis facilitée pour les éoliennes en repowering** au vu du plus haut taux d'acceptabilité de ce genre de projets et de l'évolution du niveau de contraintes hypothéquant leur obtention de permis par la voie classique.
- **Degré d'acceptabilité publique de la proposition** : 100%, dans la mesure où elles visent à installer des éoliennes à moindre coût sociétal sur des sites ayant déjà accueilli des turbines et ayant ainsi un taux d'acceptabilité plus important. Par ailleurs, le repowering peut conduire à une diminution du nombre d'éoliennes pour une augmentation du productible.
- **Stratégie d'octroi de permis cohérente avec les objectifs régionaux (voir réponse aux questions 1-2)**
- **Contraintes aéronautiques (voir réponses aux questions 1-2)**
- **Accès aux données cadastrales (voir réponses aux questions 1-2)**
- **Objectivation des critères en matière de biodiversité (voir réponses aux questions 1-2)**
- **Mettre fin à la surenchère des coûts sur le secteur (voir réponses aux questions 1-2)**
- **Priorité d'accès au réseau et compensation systématique en cas de flexibilisation (bridage) (voir réponses aux questions 1-2)**